

PREAMBULE

Le collège de l'institut familial est un lieu de formation où chacun coopère dans un climat de confiance. Le collège affirme son appartenance aux valeurs de l'enseignement catholique qu'il entend transmettre dans le respect de la liberté de conscience des élèves, de leurs convictions religieuses et de la neutralité des enseignements dispensés.

Ce document présente l'ensemble des attentes et exigences pour travailler sereinement et vivre ensemble dans un cadre familial et favorable à la réussite de tous.

Nous tous, équipe éducative, parents, devons nous engager chaque jour pour que nos jeunes, dont nous sommes responsables, grandissent en se préparant à la vie, en acceptant l'effort, la rigueur, la politesse, le respect de soi, des autres et de leur environnement.

A. INFORMATIONS PRATIQUES

1. Horaires

Les cours ont lieu le matin entre 8h00 et 11h55 et l'après-midi entre 13h00 ou 13h55 et 16h50

REGIMES	PRESENCE OBLIGATOIRE DANS L'ETABLISSEMENT
DPA (Demi-Pensionnaire Autorisé)	8h ou 8h50 à 15h45 ou 16h50 <i>(selon emploi du temps de votre enfant)</i>
DPNA (Demi-Pensionnaire Non Autorisé)	8h à 16h50
EA (Externe Autorisé)	8h ou 8h50 à 11h55 et 13h ou 13h55 à 15h45 ou 16h50 <i>(selon emploi du temps de votre enfant)</i>
ENA (Externe Non Autorisé)	8h à 11h55 et de 13h ou 13h55 à 16h50 <i>(selon emploi du temps de votre enfant)</i>

L'entrée et la sortie du collège se font exclusivement par le portail avec la carte scolaire apposée sur le carnet. Elles se font aux heures prévues ou autorisées, jamais entre deux heures de cours, jamais aux récréations.

L'élève doit présenter obligatoirement et spontanément son carnet de liaison au surveillant pour pouvoir sortir (sinon sortie à 16h50).

2. Pour nous joindre

	Téléphone	mail
Accueil	05.63.21.86.00	accueil-institut@institutfamilial-montauban.com
Vie scolaire	05.63.21.86.04	vscollege@institutfamilial-montauban.com
Secrétariat collège	05.63.21.86.00	kavikij@institutfamilial-montauban.com

Voir autres infos à mettre sur cette page

3. Etude du soir

- Cette étude a lieu tous les jours de 17h15 à 18h30, sauf le mercredi.
- L'élève s'engage à travailler de façon autonome et silencieuse.
- L'inscription se fait en début d'année, et intègre l'emploi du temps de l'élève.
- L'élève ne peut pas sortir de l'établissement entre la fin des cours et le début de l'étude.
- Pour récupérer son enfant durant l'étude, se présenter obligatoirement à l'accueil.

4. La circulation dans l'établissement :

Pour rentrer en classe en début de ½ journée et après les récréations, y compris les élèves qui vont en permanence, les élèves attendent en rang sur la cour, devant leur numéro de classe, le professeur ou le surveillant.

Dans les bâtiments, les élèves doivent circuler en silence et marcher tranquillement pour respecter le travail des autres. **L'accès en dehors des heures de cours y est interdit.**

Aux interours : les élèves attendent leur professeur dans la classe ou se rendent dans la salle spécialisée.

Pas de stationnement dans les couloirs du bâtiment ni dans les escaliers.

Certains lieux sont interdits aux collégiens : locaux et cours de l'école primaire, atelier, cuisine, locaux de rangement...

5. La communication

Elle est essentielle pour accompagner nos élèves et tisser des liens efficaces entre chaque famille et l'établissement. Chaque élève reçoit un carnet de liaison. C'est un document officiel qu'il doit respecter. L'élève doit toujours l'avoir sur lui (ou avoir un justificatif de la Vie Scolaire) et s'engage à le tenir propre (pas de dessins, de photos, d'autocollants...). Il lui est indispensable pour sortir de l'établissement et doit le présenter au surveillant au portail. Toute perte du carnet doit être signalée à la vie scolaire qui avisera de la suite à donner.

Seule la vie scolaire est habilitée à signaler les changements d'emploi du temps.

L'établissement pourra communiquer avec les familles via

- Ecole Directe (compte des parents).
- Le carnet de liaison
- Tout document écrit remis à l'élève.

Les familles sont tenues de s'informer et de signer, si demandé, dans les délais.

Les familles pourront contacter l'établissement

- Par courrier
- Par l'intermédiaire du carnet de liaison.
- Par messagerie

Dans un climat de confiance réciproque, toute communication sera respectueuse et non agressive. De plus, en respect de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 instaurant le droit à la déconnexion, les enseignants ne seront pas joignables du vendredi soir au lundi matin et pendant les vacances scolaires.

B. TENUE ET COMPORTEMENT

Le collège est un lieu de travail avec ses obligations et ses interdictions. Ce sont les conditions nécessaires à une vie commune respectueuse. Je suis élève de l'Institut familial donc :

Je m'engage à ne pas apporter d'objets dangereux pour ma sécurité et celle des autres élèves.

En respect de la loi du 3 août 2018, je sais que les téléphones portables sont interdits d'utilisation au collège, de l'entrée le matin jusqu'à la sortie des cours le soir. La perte ou la détérioration de mon téléphone n'ai pas couverte par l'assurance de l'établissement. Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, les enseignants pourront me demander d'utiliser mon téléphone portable dans le cadre du cours ou du travail à la maison. Tout portable confisqué sera rendu en fin de journée avec un retrait de points.

Je m'engage à avoir une tenue vestimentaire sobre, adaptée, correcte, correspondant à une tenue de travail : pas de débardeur court, dénudant ventre et épaules, pas de chemises ou chemisiers ouverts, pas de pantalon plus ou moins déchiré ou troué ou laissant apparaître les sous-vêtements, pas de short, pas de tongs, pas d'espadrilles, pas de mini-jupes, pas de « déguisement », etc.... La mode ne saurait être une justification à une transgression de cette règle. Les tenues de sport sont réservées aux cours d'EPS.

Je m'engage à avoir tête découverte à l'intérieur des bâtiments, le visage dégagé et la coiffure naturelle sans fantaisie excessive.

Je ne porte pas de vêtements avec des signes publicitaires, faisant l'apologie de produits ou d'idées interdites par la loi, l'éthique et la décence.

J'évite d'apporter des objets de valeur ou de l'argent sans nécessité pédagogique (ceux-ci sont sous ma responsabilité, la Direction du Collège ne saurait en répondre) et j'évite ainsi de tenter autrui.

Je sais qu'il est absolument interdit, conformément à la loi, de fumer, d'apporter des cigarettes de toutes natures ou de l'alcool, dans l'établissement. A l'extérieur, je suis toujours un élève du collège de l'Institut familial. Je le représente et mon comportement se doit d'être correct. Il est demandé de ne pas fumer devant le collège.

Je sais que certains actes sont non seulement passibles de sanctions scolaires lourdes, mais également de sanctions prévues par la loi (vol, violence, port d'armes, utilisation de produits stupéfiants...).

C. ASSIDUITE PONCTUALITE

L'obligation d'assiduité pour les élèves consiste, pour une scolarité suivie et respectueuse :

- ✓ A être présent et ponctuel en respect de son emploi du temps.
- ✓ A être présent à chaque temps d'enseignement, qu'il soit optionnel ou obligatoire, qu'il ait été choisi par l'élève ou demandé par un enseignant.
- ✓ A apporter le matériel scolaire nécessaire à chaque discipline.
- ✓ A réaliser les travaux écrits ou oraux demandés par les enseignants, à respecter les consignes données par l'enseignant.
- ✓ A respecter l'ambiance de travail (pas de bavardage, pas d'agitation...)

Je suis élève de l'Institut familial donc :

En début de ½ journée et à la fin de la récréation, je me mets en rang devant mon numéro de classe, et j'attends dans le calme que mon professeur ou un surveillant vienne me chercher.

En cas de retard, je passe obligatoirement à la Vie Scolaire qui signe mon carnet. Le retard sera ensuite montré et signé par mon représentant légal. Au bout de 3 retards non-justifiés, ma famille sera contactée et je serai sanctionné(e) d'une heure de retenue par la Vie Scolaire.

En cas de retards multiples, non justifiés, volontaires ou non, je pourrai ne pas être admis en cours après en avoir été averti(e).

Si je suis absent(e), mes parents doivent prévenir le collège avant 9h00 pour une absence le matin et avant 14h30 pour une absence l'après-midi. Les coupons pour justification des absences et retards se trouvent dans mon carnet et doivent être présentés à la Vie scolaire dans un délai raisonnable.

Une fois rentré(e) au collège, je ne dois pas sortir de l'établissement sans autorisation écrite de mes parents, et accordée par le responsable de la vie scolaire.

En cas de retard ou d'absence, je suis responsable du rattrapage des cours et éventuellement des évaluations.

Les absences pour raisons personnelles (voyages, contraintes familiales...) ne sont pas autorisées. Seule la Direction de l'établissement peut les valider, exceptionnellement, sur demande écrite de la famille. Quand les parents doivent s'absenter et/ou qu'ils confient leur enfant à la garde d'une tierce personne, ils doivent absolument en informer le collège par le biais de la Vie Scolaire.

Les élèves qui se sentent malades ou sont blessés doivent aller à la Vie Scolaire, accompagnés d'un élève.

La Vie scolaire appelle les parents pour qu'ils viennent chercher leur enfant si besoin.

Tout élève devant suivre un traitement pendant la journée, devra déposer les médicaments et l'ordonnance à la Vie scolaire.

D. RESPECT ET VIE COMMUNE

Le respect est une valeur essentielle pour le « vivre ensemble ».

Je suis élève de l'Institut familial donc :

Je sais que toute violence ou menace de violence est interdite. Je m'engage alors à avoir vis-à-vis de mes camarades et des adultes (professeurs, personnel d'encadrement et de service) un comportement correct et respectueux, sans aucune brutalité ni violence physique (bagarres et coups sur la cour, bousculades violentes et volontaires...), ou verbale (moqueries, insultes, grossièretés).

Je m'engage à maintenir dans leur état actuel les locaux et les extérieurs. Il est de la responsabilité citoyenne de chacun de maintenir l'environnement propre et accueillant.

Je respecte les règles spécifiques à certains lieux tels que la salle de sport, les salles informatiques ou le self.

Je veillerai à éviter tout gaspillage. Exemples : eau, papier toilette, nourriture, ...

Je prends soin des manuels scolaires et des ouvrages du CDI prêtés. Ceux-ci doivent être rendus en fin d'année scolaire ou en cours d'année si je suis amené(e) à changer d'établissement. Je prends également soin du mobilier et de tout autre matériel commun. Toute dégradation ou perte entraînera la facturation des frais de remise en état, de réparation ou de remplacement.

Je m'engage à respecter le Charte d'utilisation d'Internet en vigueur dans l'établissement (CDI, salle de Technologie...)

Pour des raisons de sécurité et de surveillance, je n'ai pas le droit de stationner ou de circuler dans les locaux pendant les récréations et la pause de midi en dehors des activités pédagogiques encadrées et sauf exception (rendez-vous administratif, ateliers...). De plus, les sacs ne doivent pas rester dans les lieux de passage pour ne pas encombrer les issues de secours.

E. LA RESTAURATION

Le temps de restauration doit être un temps de pause, calme et respectueux.

Tout nouvel élève reçoit une carte de restauration qui lui est indispensable pour déjeuner à la restauration. Cette carte servira pour toute la scolarité dans l'établissement. Elle est donc à préserver. Elle est personnelle et doit être conservée en bon état.

En fin de repas, les élèves débarrassent leur plateau et veillent à la propreté de leur place.

Le pique-nique ou le panier-repas venant de l'extérieur ne sont pas autorisés pour des raisons sanitaires, sauf pour des raisons médicales et selon des modalités exceptionnelles définies par la Vie Scolaire et la direction de l'établissement dans le cadre d'un projet d'accueil particulier.

L'élève externe déjeune à l'extérieur de l'établissement. Il n'est pas au collège pendant la pause déjeuner et doit sortir avant 12h10. Et ne peut revenir au collège qu'à 13h au plus tôt.

L'élève demi-pensionnaire déjeune au self du collège. Cependant, les parents peuvent autoriser leur enfant à manger à l'extérieur par le biais d'un mot sur le carnet ou d'un courriel. (Aucune autorisation uniquement par téléphone).

F. LES SANCTIONS

Les sanctions peuvent être de deux ordres :

- ✓ Sanctions liées au travail scolaire
- ✓ Sanctions liées au comportement et au non-respect du règlement intérieur.

Les manquements, quels qu'ils soient, sont notifiés dans le carnet de liaison et saisis sur Ecole directe. Le permis à point permet de responsabiliser chaque élève. Le but de la discipline est de permettre que la vie en commun se déroule dans le respect de ce règlement, et à travers lui, des personnes et de l'environnement. En cas de manquement grave, prémédité ou d'excès de manquements aux règles, des sanctions seront appliquées. L'Etablissement se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève à la rentrée suivante s'il le juge nécessaire selon les circonstances.

Les sanctions liées au travail scolaire.

Elles s'échelonnent de la remarque orale jusqu'à la retenue le vendredi soir (ou autre moment) en passant par un travail supplémentaire par exemple. Ces sanctions sont données par les enseignants.

En cas de retenue (5 croix) , pour sanctionner un manque de travail ou une posture inappropriée, les parents sont informés par le carnet de liaison et par courrier. **En cas d'absence non justifiée à une retenue**, la sanction sera doublée. En cas d'un excès de croix, une retenue pourra être posée, après avertissement, une mercredi après-midi ou le 1^{er} jour des vacances scolaires.

Les sanctions liées au comportement

Elles sont progressives et se font par étapes sur la base du permis à points ci-dessous.

PERMIS A POINTS

ASSIDUITE	Points retirés
Deux retards non justifiés	1
Non remise malgré rappel des documents ou non remise du carnet de liaison	1
Absence de signature du permis à points	1
RESPECT DU LIEU DE TRAVAIL	
Tenue vestimentaire non adaptée au lieu de travail	2
Utilisation du téléphone portable ou autre appareil connecté (hors activité pédagogique autorisée)	3
Détérioration ou non respect du matériel mis à disposition (+ facturation selon cas)	3
Détérioration ou perte du carnet de liaison (rachat = 5 €)	2
COMPORTEMENT	
Agression verbale ou physique	2 à 5

Présence non autorisée dans les couloirs	1
Cris ou bousculades dans les bâtiments	1
Agitation, bavardages ou amusements répétés	1
Exclusion de cours. Selon motif	2

Dans tous les cas et toutes les situations, l'équipe de Direction se réserve le droit de modifier le barème en cas de non-respects répétés du règlement intérieur.

Après 5 points perdus : avertissement sur le carnet de liaison

Il est noté par le Professeur principal, il doit être signé par les parents. Cet avertissement est automatique assorti d'une retenue.

Après 10 points perdus : Conseil de remédiation

Le retrait de 10 points (10/20) sur le permis à points pourra entraîner la convocation d'un conseil de remédiation. Cette instance qui réunit l'élève, les parents, le professeur principal, la Conseillère Principale d'Education et le responsable pédagogique a pour but de trouver ensemble le moyen d'aider l'élève à surmonter ses difficultés vis-à-vis du travail ou du comportement.

A l'issue du conseil de remédiation, une sanction pourra être prononcée et/ou un plan d'accompagnement (contrat par exemple) pourra être mis en place pour aider l'élève.

Le Chef d'Etablissement ou son représentant (responsable pédagogique, CPE) pourra aussi sanctionner l'élève de l'exclusion de l'établissement ou des cours d'un à trois jours.

Le conseil de discipline

Pour tout manquements graves, accumulation de punitions ou d'avertissements, le chef d'établissement peut convoquer le conseil de discipline, accompagné ou non d'une exclusion immédiate à titre conservatoire (jusqu'à réunion du conseil de discipline) à l'issue duquel il pourra prononcer :

- Un travail d'intérêt général
- Une exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement
- Une exclusion définitive

COMPOSITION du conseil de discipline

- ✓ Le chef d'établissement ou son représentant
- ✓ Le responsable pédagogique
- ✓ Le responsable de vie scolaire
- ✓ Le professeur principal
- ✓ Des professeurs de la classe
- ✓ Le Président de l'APEL ou son représentant
- ✓ Un parent correspondant de la classe (sauf carence)
- ✓ Les élèves délégués (si non concernés par le conseil de discipline) pour avis consultatif
- ✓ L'élève et ses responsables légaux

PROCEDURE

- ✓ Le chef d'établissement le convoque par écrit avec un délai minimum de 3 jours.
- ✓ Le chef d'établissement préside le Conseil et veille à ce que chacun puisse s'exprimer.
- ✓ Après ce débat, hors présence de l'élève et de ses responsables légaux, les membres du conseil de discipline prononcent un avis.
- ✓ Après avoir reçu cet avis, le chef d'établissement prend sa décision et l'annonce à l'élève et à ses responsables légaux.
- ✓ En cas de délit ou d'infraction à la loi, les sanctions prises par l'établissement pourront être suivies par un dépôt de plainte auprès des services de la police nationale ou de la gendarmerie ou par un signalement auprès du procureur de la République